

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 21 DEC. 2022

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux hors agglomérations sur les :**

- RD 9 et 209 – Commune d'Embrun
- RD 39 et 39T et 139A – Commune de Crévoux
- RD 39A et 340 – Communes St-Sauveur et Embrun
- RD 40 – RD 440 – et 240 – Communes de Baratier, St-Sauveur et des Orres
- RD 540 et 740 – Commune des Orres
- RD 90 et 568 – Commune de Crots
- RD 994D – Commune de Saint-André d'Embrun

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 décembre 2022 par laquelle AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX – EN - PROVENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

#### **CONSIDERANT :**

- ▶ que la réalisation des travaux - **hors agglomérations** - du déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants, avec chantiers mobiles, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée de chaque chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du jeudi 22 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2023, la circulation de tous les véhicules hors agglomération sur les RD 9 – 39 – 39A – 340 – 39T – 40 – 440 – 90 – 139A – 209 – 240 – 540 – 568 – 740 et 994D pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores fiche CF24, par piquets K10 fiche n°CF23 ou par panneau de type B15/C18 fiche CF22 du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

***Les travaux ne pourront en aucun cas être réalisés du vendredi à midi et jusqu'au lundi matin compte tenu de l'augmentation du trafic routier sur les montées en stations de ski.***

***En cas de chutes de neige, les travaux devront être interrompus et reportés ultérieurement pour ne pas gêner le travail des engins de déneigement.***

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- AZUR CONNECT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- M. le Maire de la Commune de Crots,
- Mme le Maire de la Commune du Baratier,
- Mme le Maire de la Commune de St-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- M. le Maire de la Commune des Orres,
- M. le Maire de la Commune de St-André d'Embrun.

Fait à GAP, le 21 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

  
Xavier CONTAL

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
21 DEC. 2022